AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2240
FR0010417345-FS0688

28 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2014, la société Morgan Stanley (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 octobre 2014, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES, et détenir 782 609 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	782 549	4,96
Morgan Stanley & Co. LLC	60	0,0004
Total Morgan Stanley	**782 609**	**4,96**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DBV TECHNOLOGIES sur le marché.

Au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir par assimilation 31 329 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte au premier alinéa) comme suit :

- un contrat « equity-future » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 21 octobre 2016, représentant 15 049 actions DBV TECHNOLOGIES (sur la base d'un delta de 1 au 21 octobre 2014) ;
- un contrat « equity-future » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 21 octobre 2016, représentant 6 480 actions DBV TECHNOLOGIES (sur la base d'un delta de 1 au 21 octobre 2014) ;
- un contrat « equity-future » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance le 21 octobre 2016, représentant 9 800 actions DBV TECHNOLOGIES (sur la base d'un delta de 1 au 21 octobre 2014).

[1] Sur la base d'un capital composé de 15 771 303 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.